



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Lutte contre la méconnaissance du diabète de type 1

Question écrite n° 12047

### Texte de la question

Mme Valérie Oppelt alerte Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la méconnaissance générale du diabète de type 1 en France. Le diabète insulino-dépendant dit « diabète de type 1 » concerne 300 000 personnes dont 25 000 jeunes de moins de 15 ans, soit environ 10 % des diabétiques. L'insulinorésistance ou « diabète de type 2 » touche plus de 90 % des diabétiques, soit près de 3,3 millions de personnes (chiffres de 2015). Très souvent, les personnes confondent diabète de type 1 et diabète de type 2. Cet amalgame engendre des comportements inappropriés dans les établissements scolaires ou dans le milieu professionnel et nourrit les discriminations et les humiliations à l'égard des diabétiques de type 1. Ainsi, un diabétique insulino-dépendant (DID) a besoin de sucre pour vivre mais n'a pas de problème de stockage de sucre ni de surpoids. Le DID souffre d'une maladie auto-immune qui ne doit pas être confondue avec l'insulino-résistant. Or trop souvent, la méconnaissance de cette maladie induit des comportements au mieux inutiles, au pire dangereux (par exemple pour les enfants : ne pas donner de goûter à l'école à un élève diabétique de type 1 alors qu'il a besoin de sucre, le priver de sortie scolaire ou encore lui donner un menu spécial à la cantine, choses qui n'ont pas lieu d'être). Pour s'attaquer aux problèmes des discriminations à l'école, à l'embauche, et dans la société de manière générale, et avant de commencer à réfléchir à une meilleure écriture des textes de loi, il est nécessaire de faire de la pédagogie à tous les niveaux et pour l'ensemble des citoyens en expliquant ce qu'est le diabète de type 1. Beaucoup de mesures ont été prises pour limiter les risques liés au diabète de type 2 (comme la taxation des boissons sucrées), mais il manque des formations et des informations sur le diabète de type 1. En conséquence, elle lui demande si des campagnes d'information sur le diabète insulino-dépendant sont prévues, et s'il est envisagé plus précisément un travail en commun avec le ministre de l'éducation nationale pour former les éducateurs et les professeurs des écoles à ce sujet et ainsi lutter contre les discriminations que subissent les enfants DID au cours de leur enfance puis par ricochet dans leur vie professionnelle. Cette démarche d'information s'intègre à la volonté générale d'inclusion des personnes porteuses de handicap visible ou invisible dans les écoles comme dans les entreprises.

### Texte de la réponse

Selon l'Institut national de la santé et de la recherche médicale, la moitié des cas de diabète de type 1 se déclare avant l'âge de 20 ans. L'apparition est de plus en plus précoce, avec une augmentation de la prévalence chez les enfants de moins de 5 ans. Le diabète de type 1 fait l'objet de recherches actives visant à sa prévention mais les raisons de ces évolutions sont inexplicables à ce jour. Concernant la prise en compte du diabète insulino-dépendant de type 1 en milieu scolaire, un plan d'accompagnement individualisé pour raisons de santé est mis en place systématiquement pour l'enfant présentant cette pathologie. Il s'agit de tout mettre en œuvre pour favoriser l'inclusion des enfants et des adolescents dans le parcours de vie en collectivité. Le contenu de ce plan d'accompagnement individualisé est élaboré en concertation avec les titulaires de l'autorité parentale, la communauté éducative et le médecin traitant ou le spécialiste suivant l'enfant. Ce plan permet à l'enfant de suivre une scolarité adaptée à sa pathologie car tous les aspects de la vie de l'enfant dans la collectivité sont pris en compte pour permettre les ajustements nécessaires (sorties, voyages scolaires, régime alimentaire,

temps périscolaire, activités diverses, etc.). La conduite à tenir en cas d'urgence ainsi que la nécessité d'intégrer des aménagements spécifiques sont détaillées dans ce plan qui est réactualisé chaque année. En complément de ce dispositif, un accompagnement pédagogique à domicile, à l'hôpital et à l'école est mis en place pour assurer la continuité scolaire de l'enfant absent temporairement pour des raisons de santé.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Valérie Oppelt](#)

**Circonscription :** Loire-Atlantique (2<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12047

**Rubrique :** Maladies

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Solidarités et santé](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [11 septembre 2018](#), page 7935

**Réponse publiée au JO le :** [23 octobre 2018](#), page 9575